



« Le Roeulx scintille » Règlement du concours

Les fêtes de fin d'année restent un moment magique que petits et grands attendent souvent avec impatience tant notre environnement, nos maisons, nos villes s'habillent de lumières. Initié par les commerçants du Roeulx, ce concours a pour but de mobiliser chaque citoyen afin que, tous ensemble, nous puissions contribuer à donner à notre Entité une ambiance féérique.

Article 1 : objet

Le concours porte sur la décoration et les illuminations de Noël des devantures/façades de maisons, appartements ou commerces.

Article 2 : inscription

Le concours est accessible aux citoyens et commerçants de l'Entité du Roeulx.

L'inscription au concours « Le Roeulx scintille » est gratuite et doit être introduite à titre individuel. Elle doit être faite via le formulaire en ligne www.leroeulxnoel.be/concours pour le 3 décembre 2018 au plus tard.

Article 3 : condition de participation

Pour être admissibles, les conditions suivantes doivent être respectées :

1. Pour les maisons et appartements, la décoration devra être placée de manière à ce qu'elle soit directement visible de l'espace public.
2. Le bâtiment visé par le concours doit, au minimum, être décoré sans interruption du 7 décembre au 14 décembre 2018. Dans le cas de décorations lumineuses, celles-ci devront être allumées, au minimum, de 17h30 à 23h00.

Article 4 : catégories du concours

Le concours portera sur 4 catégories de participants :

1. Maison avec devanture
2. Maison sans devanture
3. Appartement
4. Commerces, tavernes, restaurants

La décoration mise en œuvre pourra être de 2 types :

1. Diurne, c'est-à-dire une décoration non lumineuse donnant son plein effet en journée
2. Nocturne, c'est-à-dire une décoration lumineuse donnant son plein effet à la tombée de la nuit

Article 5 : jury

Le jury du concours est composé de membres bénévoles de l'Office du Tourisme.

Le jury effectuera un passage entre le 7 et le 14 décembre 2018 :

- en journée pour les commerces
- en soirée pour les maisons et appartements

Article 6 : critères d'évaluation du jury

Pour les commerces, le jugement portera sur les décorations extérieures et intérieures. Pour les maisons, il portera uniquement sur les décorations visibles depuis l'espace public. Les critères envisagés sont :

1. L'effet d'ensemble
2. L'originalité
3. Le soin apporté aux installations

Article 7 : prix

2 prix par catégorie seront décernés, soit 8 prix au total.

Pour les maisons, les prix seront offerts par les commerçants de l'entité. Il s'agira de cadeaux destinés à agrémenter les fêtes de fin d'année (denrées alimentaires pour les repas de fêtes, décoration florale, bons à valoir...).

Pour les commerçants, les gagnants se verront offrir la conception graphique et l'insertion d'une publicité d'une demi-page dans le bulletin communal de la Ville du Roeulx.

Les résultats du concours seront diffusés via le site Internet www.leroeulxnoel.be et les réseaux sociaux le 16 décembre.

Article 8 : droit à l'image

Le participant accepte que les photos de l'immeuble concerné par ce concours et réalisées à l'occasion de celui-ci, soient utilisées par la Ville du Roeulx et l'Office du Tourisme dans le but de promouvoir leurs activités (insertion sur les sites de la Ville, la page facebook de l'Office du tourisme www.facebook.com/leroeulxtourisme, dans le bulletin communal du Roeulx ...).

Article 9 : acceptation

En s'inscrivant, le participant :

- accepte sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du jury
- reconnaît que les aménagements et les décorations qui seront mis en œuvre seront sous sa responsabilité et s'engage à respecter les normes de sécurité en vigueur